



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 30 avril 2026	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 34 M. Olivier CHAUTARD Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois avril s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de M. Daniel ARCHAMBAULT vice-président. <u>Titulaires présents :</u> GONNET TABARDEL Françoise ; DEVE COLLETTE Alexandra ; DI LUNA Kevin ; MAUBERT SEPULVEDA Annie ; MAUBERT Jean Pierre ; ROUX Diane ; BAUR Francis ; SCHOCH Béatrice ; LACROIX Luc ; GUINAULT Thérèse ; PORQUET Céline ; COAT Jean-François ; MATTEI Martine ; RIFFARD-VOILQUE Martine ; LAFONT Agnès ; MATHON Christophe ; ARMAND Marion ; PALMIER Kévin ; FUMAT Amélie ; ARCHAMBAULT Daniel ; BRAVAIS Jean-Luc ; SABATIER Sylvie ; MICHAUD Christiane ; DUBOIS Damien ; PUJUGUET-GUIGUE Brigitte ; ALLEGRE Clément ; PRADIER-LAGET Jérôme ; CHAUTARD Olivier ; CHAZAUT Bernard ; DUMARCHE Brigitte ; HAUSHERR François. <u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> CHABANIS Alexandre (procuration à MAUBERT Jean Pierre) ; CHEBOUKI Mouloud (procuration à MATTEI Martine) Jérôme LAURENT (procuration à DUBOIS Damien à la délibération 2026-088) <u>Absent :</u> HALLYNCK Dominique
<u>Délibération</u> N° 2026-089	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Urbanisme - Arrêt du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine PVAP dans le cadre de révision du Site Patrimonial Remarquable de Larnas	

Vu,

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

- Le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.631-1 et suivants, R.631-1 et suivants, D.631-5, relatifs à l'élaboration et la gestion des Sites Patrimoniaux Remarquables,
- La délibération n° 2022-114 du 10 novembre 2022 relative à la création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Larnas chargée de suivre l'élaboration du document de gestion appelé « Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine » (PVAP),
- La délibération n°2024-038 du 14 mars 2024 prescrivant la procédure de modification du Site Patrimonial Remarquable de Larnas,
- Le document de gestion « Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine » (PVAP) ci-annexé,
- L'avis favorable de la CLSPR du 4 mars 2026 sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP),
- L'avis favorable du conseil municipal en date du 29 avril 2026,

Considérant,

- Que la commission locale a été réunie au démarrage de la procédure de révision ainsi que pour rendre son avis sur ce projet avant arrêt,
- Que plusieurs comités de travail, réunissant les élus de Larnas, l'Architecte des Bâtiments de France et le groupement architecte et paysagiste intervenant sur la mission, ont permis de constituer le dossier finalisé composé des pièces suivantes :
 - le rapport de présentation comprenant un diagnostic paysager et architectural ainsi qu'un rapport de justification vis-à-vis des choix réglementaires opérés,
 - un règlement graphique reprenant le même périmètre de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et qui distingue 3 nouveaux sous-secteurs :
 - le secteur S1 pour le village et hameaux (bâti ancien),
 - le secteur S2 pour les extensions urbaines (bâti récent / après années 60),
 - le secteur S3 pour les secteurs paysagers (agricole ou naturel non bâti),
 - un règlement écrit qui prescrit des dispositions sectorielles.
- Que les différentes démarches de concertation avec les habitants ont été effectuées :
 - une balade villageoise le 30 septembre 2024 en phase diagnostic,
 - un atelier collectif le 16 juin 2025 sur les dispositions réglementaires à faire évoluer,
 - une réunion publique le 21 avril 2026 à Larnas pour présenter le dossier finalisé pour l'arrêt,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Arrête** le document de gestion « Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) » du Site Patrimonial Remarquable de Larnas tel qu'annexe et prend acte de la concertation effectuée,

- **Précise** que ce document sera transmis au préfet de Région ainsi qu'aux Personnes Publiques concernées et à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, puis sera soumis à enquête publique.
- **Indique** qu'à l'issue des consultations, ce document nécessitera l'accord du préfet de Région avant d'être présenté au conseil communautaire pour être approuvé.
- **Charge** Madame la présidente ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le secrétaire de séance
M. Olivier CHAUTARD



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le président de séance
Daniel ARCHAMBAULT



Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 007-240700864-20260430-2026_089BIS-DE